



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 28559

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale concernant la réforme engagée pour les études médicales. En effet, en vertu de la législation européenne de 1986, les certificats d'études spéciaux qui constituaient un moyen autre que l'internat pour devenir spécialiste en médecine et notamment en gynécologie médicale ont été supprimés. Or, même s'il a été décidé d'instituer, au sein de l'internat, la filière de gynéco-obstétrique, il n'en demeure pas moins que la profession des gynécologues médicaux n'a plus d'existence propre. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'adopter des mesures afin de permettre aux femmes de continuer à bénéficier d'un suivi médical de qualité assuré par le gynécologue de leur choix ayant bénéficié d'une réelle formation.

## Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux, qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984. Après les études menées par le groupe de travail présidé par le professeur Nicolas, il a été décidé d'identifier trois choix supplémentaires au décours du concours d'internat, dont celui de gynéco-obstétrique. Cette décision est la seule qui permettra dès 1999 d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynéco-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynéco-obstétrique s'orientent plutôt vers la gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié au moins de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la gynécologie médicale plutôt que l'obstétrique. Les gynécologues médicaux et les obstétriciens ont établi un plan de formation en quatre ans. Ce plan comprend une base chirurgicale et une base obstétricale d'un an chacune puis deux ans de formation laissée au choix de l'interne.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Idrac](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28559

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 1999, page 2311

**Réponse publiée le :** 31 mai 1999, page 3347